



SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016 TABLE DES MATIÈRES

1.	OUVERTURE.....	1378
2	ORDRE DU JOUR	1378
2.1	2016 01 001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016.....	1378
1.	OUVERTURE.....	1378
2.	ORDRE DU JOUR	1378
3.	PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT)	1378
4.	SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3.....	1378
5.	PRÉSENCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1378
6.	RAPPORTS.....	1378
7.	ADMINISTRATION.....	1378
8.	URBANISME.....	1378
9.	VOIRIE MUNICIPALE.....	1378
10.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	1378
11.	SÉCURITÉ	1378
12.	LOISIRS ET CULTURE.....	1379
13.	CORRESPONDANCE.....	1379
14.	TRÉSORERIE	1379
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1379
16	LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE.....	1379
3.	PROCÈS-VERBAUX (LA LECTURE SERA FAITE À LA DEMANDE D'UN MEMBRE DU CONSEIL SEULEMENT)	1379
3.1	2016 01 002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2015 1379	
3.2	2016 01 003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2015 1379	
4.	SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3.....	1379
4.1	QUESTION ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION RÉGULIÈRE	1380
5.	PRÉSENCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1380
6.	RAPPORTS.....	1380
6.1	RAPPORT DU MAIRE SUR SES ACTIVITÉS	1380
6.2	RAPPORT DES COMITÉS	1380
7.	ADMINISTRATION.....	1380
7.1	2016 01 004 RETOUR PROGRESSIF DU DIRECTEUR GÉNÉRAL.....	1380



7.2	2016 01 005 TRAVAUX À L'HÔTEL DE VILLE	1381
7.3	2016 01 006 JOUR D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL.....	1381
8.	URBANISME.....	1381
8.1	2016 01 007 RECOMMANDATION À LA CPTAQ – ÉRIC DESROSIERS.....	1381
8.2	2016 01 008 CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE	1382
8.3	2016 01 009 CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA CITATION DES CROIX DE CHEMIN.....	1382
9.	VOIRIE MUNICIPALE.....	1383
9.1	RAPPORT DES TRAVAUX FAIT PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL DEPUIS LE MOIS DE DÉCEMBRE 2015 1383	
9.2	2016 01 010 APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PARC DE VOISINAGE DANS LE DEVELOPPEMENT LES COLLINES PAISIBLES POUR DU FINANCEMENT AU FONDS DE DEVELOPPEMENT DE LA MRC DE COATICOOK	1383
10.	HYGIÈNE DU MILIEU.....	1383
10.1	2016 01 011 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-001 DE LA (RIGDSC).....	1384
10.2	2016 01 012 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2016-002 DE LA (RIGDSC).....	1384
11.	SÉCURITÉ	1384
12.	LOISIRS ET CULTURE.....	1384
13.	CORRESPONDANCE.....	1384
13.1	2016 01 013 ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	1385
14.	TRÉSORERIE	1385
14.1	2016 01 014 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 11 JANVIER 2016	1385
14.2	2016 01 015 ADOPTION DU RÈGLEMENT 271-2016 RELATIF À LA TAXATION ET TARIFICATION 2016	1385
14.3	2016 01 016 PAIEMENT FACTURE DE L'ENTREPRENEUR POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE	1393
14.4	2016 01 017 PAIEMENT DE LA FACTURE MONTY SYLVESTRE	1394
15.	VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1394
16	2016 01 018 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE	1394

Province de Québec

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 11 janvier 2016, à 19 h, présidée par le maire monsieur Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Monsieur Jacques Ménard
Madame Nicole Pinsonneault
Monsieur Yvon Desrosiers

Monsieur Ronald Bergeron
Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général par intérim, monsieur Roland Gascon



Est absente Madame Émilie Groleau

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

2. Ordre du jour

2.1 2016 01 001 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

1. Ouverture

- 1.1 Moment de réflexion
- 1.2 Mot de bienvenue du maire
- 1.3 Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2016

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015
- 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2015

4. Suivi des affaires découlant du point 3

4.1 Question et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1 Présences et période de questions
- 5.2 Remises des subventions aux parents des nouveau-nés

6. Rapports

- 6.1 Rapport du maire sur ses activités
- 6.2 Rapport des comités

7. Administration

- 7.1 Retour progressif du directeur général
- 7.2 Travaux à l'hôtel de ville
- 7.3 Jour d'ouverture du bureau municipal

8. Urbanisme

- 8.1 Recommandation à la CPTAQ – Dossier Éric Desrosiers
- 8.2 Convocation d'une assemblée publique de consultation sur la modification au règlement de zonage
- 8.3 Convocation d'une assemblée publique de consultation concernant la citation des croix de chemin

9. Voirie municipale

- 9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal
- 9.2 Projet aménagement rond-point

10. Hygiène du milieu

- 10.1 Adoption du Règlement d'emprunt de la RIGDSC 2016-001
- 10.2 Adoption du Règlement d'emprunt de la RIGDSC 2016-002

11. Sécurité



12. Loisirs et culture

13. Correspondance

13.1 Adoption de la correspondance

14. Trésorerie

- 14.1 Adoption des comptes à payer au 11 janvier 2016
- 14.2 Adoption du Règlement de taxation et tarification pour 2016
- 14.3 Paiement factures de l'entrepreneur Construction Longer
- 14.4 Paiement de factures Monty Sylvestre

15. Varia et période de questions

16 Levée de la séance régulière

PROPOSÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
IL EST APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

3.1 2016 01 002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 soit adopté tel que présenté.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3.2 2016 01 003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Ronald Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2015 soit adopté tel que présenté.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Suivi des affaires découlant du point 3



4.1 Question et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

Le directeur général par intérim dépose son rapport sur le suivi des dossiers en cours.

5. Présence et période de questions

Est présente Madame Louise Désorcy-Côté

6. Rapports

6.1 Rapport du maire sur ses activités

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à quatre rencontres du conseil municipal, dont deux assemblées publiques et deux ateliers de travail.

6.2 Rapport des comités

Monsieur le conseiller Jacques Ménard a participé à quatre rencontres du conseil municipal, dont deux assemblées publiques et deux ateliers de travail
Madame la conseillère Nicole Pinsonneault a participé à six rencontres dont deux assemblées publiques, deux ateliers de travail et deux rencontres de comité régional
Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers a participé à quatre rencontres du conseil municipal, dont deux assemblées publiques et deux ateliers de travail
Monsieur le conseiller Ronald Bergeron a participé à quatre rencontres du conseil municipal, dont deux assemblées publiques et deux ateliers de travail
Monsieur le conseiller Gary Caldwell a participé à quatre rencontres du conseil municipal, dont deux assemblées publiques et deux ateliers de travail

7. Administration

7.1 2016 01 004 Retour progressif du Directeur général

Considérant l'absence pour maladie du détenteur du poste de directeur général secrétaire-trésorier depuis le 8 septembre 2015;

Considérant la possibilité de retour au travail progressif;

Considérant que le conseil juge opportun d'obtenir une expertise en regard de cette situation;

Pour toutes ces raisons

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Gary Caldwell

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

De mandater le Dr Pierre Gagné pour effectuer une expertise ;

D'autoriser le paiement de ladite expertise ;



D'informer le directeur général des modalités entourant cette demande par le biais d'une lettre que lui adressera le maire.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.2 2016 01 005 Travaux à l'hôtel de ville

Considérant que la municipalité a effectué des travaux de décontamination au sous-sol de l'hôtel de ville à la suite d'infiltration d'eau;

Considérant qu'une partie des murs doivent être refermés;

Considérant que « Construction André Hébert » dépose une soumission pour l'exécution desdits travaux au montant de 12 600\$ plus les taxes applicables;

Considérant que la municipalité peut signer un contrat sans appel d'offre publique si le contrat est inférieur à 25 000\$;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

D'adjuger le contrat pour la fermeture des murs au sous-sol de l'hôtel de ville à « Construction André Hébert » selon sa soumission reçue le 5 janvier 2016 pour un montant maximum de 12 600\$ plus les taxes applicables;
D'affecter un montant de 7 000\$ à même le surplus pour financier une partie de la dépense.

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

7.3 2016 01 006 Jour d'ouverture du bureau municipal

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Ronald Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les heures d'ouverture du bureau municipal soient comme suit:

Lundi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Mardi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Mercredi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Jeudi 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi FERMÉ

QU'un communiqué soit acheminé à tous les citoyens de la municipalité

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

8. Urbanisme

8.1 2016 01 007 Recommandation à la CPTAQ – Éric Desrosiers

Considérant que la municipalité a donné son appui à Monsieur Éric Desrosiers dans sa demande à la CPTAQ, par la résolution 2015-12 246;



Considérant que la résolution ne mentionnait pas le lot 13C ainsi que la superficie visée par la demande;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution 2015 12 246 en remplaçant le premier alinéa par celui-ci :

« Considérant que Monsieur Éric Desrosiers est producteur agricole et désire faire l'acquisition des lots 12-B-p, 13-B-p et 13-C-p du rang 10 Canton de Clifton d'une superficie d'environ 12.72 hectares ».

VOTE : POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉE

Le conseiller Yvon Desrosiers se joint à l'assemblée, il est 20 h 45

8.2 2016 01 008 Convocation d'une assemblée publique de consultation sur la modification au règlement de zonage

Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De tenir l'assemblée de consultation le mardi 2 février à 19 h au bureau municipal sis au 1439 chemin Favreau à Sainte-Edwidge-de-Clifton

Que l'assemblée publique soit présidée par le maire ou un représentant du conseil.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 1 ADOPTÉ

Le conseiller Gary Caldwell enregistre sa dissidence.

8.3 2016 01 009 Convocation d'une assemblée publique de consultation concernant la citation des croix de chemin

Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, de protéger des biens patrimoniaux en adoptant en règlement de citation pour les 4 croix de chemin ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*, la municipalité doit tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Ronald Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De tenir l'assemblée de consultation le mardi 2 février à 19 h 30 au bureau municipal sis au 1439 chemin Favreau à Sainte-Edwidge-de-Clifton

Que l'assemblée publique soit présidée par le maire ou un représentant du conseil.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

9. Voirie municipale

9.1 Rapport des travaux fait par l'inspecteur municipal depuis le mois de décembre 2015

Le directeur général dépose le rapport de temps des 3 employés municipaux.

9.2 2016 01 010 Approbation du projet d'aménagement d'un parc de voisinage dans le développement Les Collines Paisibles pour du financement au fonds de développement de la MRC de Coaticook

Considérant que la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton dispose d'une somme de 5 612 \$ permettant de financer des projets structurants ayant lieu sur son territoire dans le cadre du Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

Considérant que le projet a été soumis pour un total de demande de 15 032 \$ dans l'enveloppe de dans le cadre du Fonds de développement;

Considérant que la Municipalité a identifié dans sa Politique familiale et des aînés l'objectif suivant :
Améliorer et développer les infrastructures de loisir ;

Considérant que la Municipalité s'est penché sur le projet d'aménagement d'un parc de voisinage dans le développement Les Collines Paisibles et qu'elle juge que celui-ci répond à ses orientations ainsi qu'à la définition de *Projet structurant* telle qu'inscrite dans la Politique d'investissement du Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

Considérant que la Municipalité doit prioriser les projets soumis pour respecter les sommes disponibles dans son enveloppe locale du Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le projet d'aménagement d'un parc de voisinage dans le développement Les Collines Paisibles pour le financement d'un montant 15 032 \$ dans son enveloppe locale du Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

De transmettre la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'informer de l'approbation des projets qui est requise dans le cheminement des demandes de financement;

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu



10.1 2016 01 011 Approbation du Règlement d'emprunt 2016-001 de la (RIGDSC)

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook (RIGDSC) a adopté un règlement d'emprunt afin de financer l'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et l'agrandissement de la plate-forme de compostage au montant maximum de 3 092 693\$;

Considérant que la municipalité est favorable à la réalisation des travaux et à l'emprunt des sommes pour financer lesdits travaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le règlement d'emprunt 2016-001 Règlement d'emprunt relatif au financement de l'implantation d'une usine de déshydratation des boues de fosses septiques et de l'agrandissement de la plate-forme de compostage au montant maximum de 3 092 693 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10.2 2016 01 012 Approbation du Règlement d'emprunt 2016-002 de la (RIGDSC)

Considérant que la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de Coaticook (RIGDSC) a adopté un règlement d'emprunt afin de financer l'acquisition d'un tamiseur rotatif, convoyeur, d'un chargeur sur roues ainsi qu'un retourneur pour un montant maximum de 958 902 \$;

Considérant que la municipalité est favorable à l'acquisition de ces équipements et à l'emprunt des sommes pour financer lesdites acquisitions;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'approuver le règlement d'emprunt 2016-002 Règlement d'emprunt relatif au financement de l'acquisition d'un tamiseur rotatif, convoyeur, d'un chargeur sur roues ainsi qu'un retourneur pour un montant maximum de 958 902\$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

11. Sécurité

Rien à signaler

12. Loisirs et culture

Rien à signaler

13. Correspondance



13.1 2016 01 013 Adoption de la correspondance

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la correspondance du mois de décembre 2015 soit déposée et adoptée

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

14.1 2016 01 014 Adoption des comptes à payer au 11 janvier 2016

Considérant que le directeur général par intérim dépose la liste des salaires pour le mois de décembre soit du chèque 500274 au chèque 500300 pour un montant de 12 347.18 \$

Considérant que le directeur général par intérim dépose la liste des comptes à payer au 11 janvier 2016;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Gary Caldwell
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de décembre 2015 du chèque 500274 au chèque 500300 pour un montant de 12 347.18 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 100 496.38\$

D'autoriser le paiement des factures de la compagnie « Les pompes R. Fontaine au montant de 7 285.47 \$ conditionnellement à l'obtention des explications sur les factures.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.2 2016 01 015 Adoption du Règlement 271-2016 relatif à la taxation et tarification 2016

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a adopté son budget municipal pour l'exercice financier 2016, lequel prévoit des revenus et des dépenses de 1 036 910 \$;

ATTENDU que selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement ;

ATTENDU que selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée toute ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale ;



ATTENDU que selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps ;

ATTENDU que selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements, ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session extraordinaire du 9 décembre 2015 de ce conseil ;

EN CES CAUSES,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Yvon Desrosiers ;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le Règlement 271-2016 décrétant l'adoption du Règlement de taxation et tarification pour l'exercice financier 2016.

Résolution adoptée.

Le règlement se lit comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2016 DE TAXATION ET TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement concernant la taxation et la tarification de la Municipalité pour l'exercice financier 2016* » et le numéro 271-2016.

ANNÉE D'APPLICATION

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2016.

DÉFINITION

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions qui suivent ont le sens et la portée que leur attribue le présent article :

Bac : un bac à déchets, un bac à collecte sélective, un bac pour les plastiques agricoles ou un bac pour les matières compostables (putrescibles).

Bac à déchets : un contenant roulant, de couleur noire, qui a une capacité de 360 litres, qui est muni d'un couvercle fixé au reste du contenant par une tige d'accouplement, d'un essieu de métal et de pneus, dont les parois ont une épaisseur moyenne d'au moins 0,505 cm et qui peut être levé automatiquement ou semi automatiquement avec prise française ou américaine, destinée à la collecte des déchets.

Bac à collecte sélective : un contenant roulant, de couleur bleue, qui a une capacité de 360 litres, qui est muni d'un couvercle fixé au reste du contenant par une tige d'accouplement, d'un essieu de métal et de pneus, dont les parois ont une épaisseur moyenne d'au moins 0,505 cm et qui peut être levé automatiquement ou semi automatiquement avec prise française ou américaine, destinée à la collecte sélective.



Bac pour les matières compostables (putrescibles) : un contenant roulant, de couleur brun, qui a une capacité de 240 litres, qui est muni d'un couvercle fixé au reste du contenant par une tige d'accouplement, d'un essieu de métal et de pneus, dont les parois ont une épaisseur moyenne d'au moins 0,505 cm et qui peut être levé automatiquement ou semi automatiquement avec prise française ou américaine, destinée à la collecte des matières compostables ;

Chalet : local servant ou destiné à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, tout en comportant des installations sanitaires, mais qui est habité durant une partie de l'année, habituellement durant la saison estivale, pourvu que le local ne soit pas habité plus de 180 jours, consécutifs ou non ;

Unité agricole : un local servant ou destiné à servir à une fin agricole sauf une unité agricole enregistrée ;

Unité agricole enregistrée : local servant ou destiné à servir à une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (L.R.Q. ch. M-14) ;

Local : selon le cas, un espace constitué d'une pièce ou un espace constitué de plusieurs pièces communicantes ayant une entrée distincte directement sur l'extérieur ou dans un vestibule, chacune de ces espaces servant ou étant destiné à servir à une seule et même fin ou une unité d'évaluation comportant ou non une ou plusieurs constructions (s) ou ouvrage(s) servant ou destinée(s) à servir à une seule et même fin ;

Piscine : piscine dont la profondeur, au plus profond, est supérieure à 0,9 m ;

Unité commerciale : local servant ou destiné à servir à une fin commerciale ;

Unité d'évaluation : une unité d'évaluation au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Unité industrielle : local servant ou destiné à servir à une fin industrielle ;

Unité institutionnelle : local servant ou destiné à servir à une fin institutionnelle ;

Unité résidentielle : local servant ou destiné à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes, et où on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir, tout en comportant des installations sanitaires, à l'exclusion d'un chalet ;

Unité forestière : local servant ou destiné à servir à une fin d'exploitation forestière ;

Unité autre : un local servant ou destiné à servir à une fin autre que celle de chalet, unité agricole, unité agricole enregistrée, unité commerciale, unité industrielle, unité institutionnelle ou unité résidentielle, à l'exception d'un terrain non construit et non pourvu d'ouvrage.

TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2016, une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité ; le taux de taxation foncière est établi à 0,9300 \$ par 100 \$ d'évaluation.

REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Pour pourvoir aux dépenses relatives au remboursement de l'emprunt fait au fonds de roulement au montant de 37 746 \$ pour l'année 2016 suivant le tableau des emprunts au fonds de roulement, il est par le présent règlement approprié à même les revenus généraux de la Municipalité, une somme de 37 746 \$.



TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'aqueduc dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'aqueduc de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2016 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par 180 \$.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte une piscine, la valeur attribuée à l'unité d'évaluation est augmentée de 0,5 unité.

Les dépanneurs et les garages commerciaux sont pourvus d'un compteur.

Le tarif du service d'aqueduc pour les immeubles desservis et pourvus d'un compteur d'eau est le suivant :

- 180 \$ par unité, jusqu'à concurrence d'une consommation annuelle de 200 m³ (44 000 gallons impériaux) d'eau consommée durant la période s'étendant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.
- pour toute consommation d'eau excédentaire durant la période s'étendant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le taux s'établit comme suit :
- 1,45 \$ par m³ d'eau consommée. La consommation est mesurée à l'aide de deux lectures de compteur, soit celle de décembre 2016 par rapport à celle de décembre 2015; la consommation est égale à la consommation indiquée au compteur par la lecture du mois de décembre 2016, moins la consommation montrée au compteur par la lecture du mois de décembre 2015.

Une unité résidentielle ou une unité commerciale qui n'est pas desservie par le service d'aqueduc de la Municipalité, mais qui est susceptible d'être desservie est assujettie à la compensation exigée en vertu des deux premiers alinéas.

TARIF POUR LE SERVICE DES ÉGOUTS

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service des égouts dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service des égouts de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.



Le montant de la compensation de base pour l'année 2016 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par 48,00 \$.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

TARIF POUR LE SERVICE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'épuration des eaux usées dispensé par la Municipalité, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi par le service d'épuration des eaux usées de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2016 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à chaque unité desservie que comporte un immeuble et en multipliant la somme ainsi obtenue par 200,00 \$.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Unité autre	1
Chalet	0,5

RÈGLES D'INTERPRÉTATION AUX FINS DES ARTICLES 7 À 9

Aux fins d'interpréter les articles 7 à 9, les règles suivantes s'appliquent :

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts. Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.

Lorsque dans la résidence d'une unité résidentielle, il y a un usage résidentiel et un usage autre, par exemple un logement, un salon de coiffure, une profession ou une activité assimilable à une profession, comme celle de massothérapeute ou une activité assimilable à un service, comme celle d'une garderie la valeur de l'unité résidentielle est multipliée par le facteur 1,5.



COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES.

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des déchets domestiques et des matières compostables, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2016 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à une unité et en multipliant la somme ainsi obtenue par 145,00 \$.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1,5
Unité agricole	1,5
Unité agricole enregistrée	1,5
Unité industrielle	1,5
Unité institutionnelle	1,5
Chalet	1

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES PLASTIQUES AGRICOLES

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles, dispensé par la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par la MRC de Coaticook, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble:

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles dispensé par le biais de la MRC de Coaticook, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par ce service de collecte des plastiques agricoles, une compensation à l'égard de chaque immeuble d'exploitation agricole enregistrée admissible au crédit du MAPAQ, à l'exception des producteurs de porcs et/ou de volailles.

Le montant de ladite compensation est fixé à 189.00 \$ pour l'année 2016.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	1

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, de transport et de disposition des plastiques agricoles, dispensé par conteneur, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service d'enlèvement et de transport de la collecte des plastiques agricoles sur conteneur, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.



Le montant de la compensation pour l'année 2016 est déterminé pour un conteneur de 6 V³ à 350,00 \$ et un conteneur de 4 V³ à 250.00 \$.

RÈGLE D'INTERPRÉTATION AUX FINS DES ARTICLES 11 ET 12

Aux fins d'interpréter les articles 11 et 12, les règles suivantes s'appliquent :

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, comme une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts. Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.

Lorsqu'une unité d'évaluation comprenant une unité agricole enregistrée ou une unité agricole comporte plus d'un bac à déchets, d'un bac pour les plastiques agricoles, un conteneur pour les plastiques agricoles est additionné à la valeur de l'unité en cause, une valeur calculée en tenant compte du nombre de bacs additionnels.

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service d'enlèvement et de transport de la collecte sélective, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble dont tout ou partie de l'immeuble est desservi ou est susceptible d'être desservi par le service d'enlèvement et de transport de la collecte sélective de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2016 est déterminé en additionnant le nombre de bacs à collecte sélective fournis par la Municipalité pour l'immeuble en cause et en multipliant la somme ainsi obtenue par 22,00 \$.

COMPENSATION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER EN GRAVIER

Pour pourvoir aux dépenses relatives au rechargement et à l'amélioration du réseau routier en gravier sur le territoire de la Municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2016 est déterminé en additionnant les valeurs attribuées à une unité et en multipliant la somme ainsi obtenue par 100,00 \$.

La valeur attribuée à une unité est en fonction des catégories suivantes :

Type d'unité	Valeur attribuée à une unité
Unité résidentielle	1
Unité commerciale	1
Unité agricole	1
Unité agricole enregistrée	2
Unité forestière	1
Unité industrielle	1
Unité institutionnelle	1
Chalet	1
Terrain vacant	1

RÈGLE D'INTERPRÉTATION AUX FINS DE L'ARTICLE 15



Aux fins d'interpréter l'article 15, les règles suivantes s'appliquent :

Lorsqu'une unité d'évaluation comporte une unité résidentielle et une unité agricole, ou, une unité résidentielle et une unité agricole enregistrée, l'unité d'évaluation est constituée d'autant de locaux qu'il y a d'usages distincts. Une valeur est attribuée à chaque local en fonction de son usage et le total des valeurs sert à calculer la compensation payable pour l'unité d'évaluation en cause.

Sous réserve du paragraphe précédent, lorsqu'une unité d'évaluation comporte plus d'un usage, le total des valeurs attribuées à l'unité d'évaluation correspond à 1.

Article 17. Vidange de fosses septiques

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de vidange des fosses septiques dispensée par la MRC, il est, par le présent règlement, exigé et il sera prélevé pour l'année 2016, de chaque propriétaire d'immeuble muni d'une fosse septique, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble.

Le montant de la compensation de base pour l'année 2016 est déterminé de la façon suivante :

81,00 \$ pour une résidence permanente - vidange des boues seulement
45.00 \$ pour un chalet - vidange des boues seulement

Des frais additionnels peuvent être chargés

49 \$ supplémentaires par vidange - Pour une vidange complète (boues et liquides)
80 \$ par m³ supplémentaire - Pour les fosses de plus de 5 m³

USAGE DU 2^E BAC BRUN, BLEU

Aux fins d'interpréter les articles 11, 12 et 14, les règles suivantes s'appliquent aux catégories pour le transport et disposition des matières lorsqu'un bac est ajouté aux propriétaires de l'immeuble.

La municipalité fournit gratuitement un bac brun, bleu et noir pour chaque unité d'évaluation. Celui-ci demeure la propriété de la municipalité.

Sur demande, la municipalité fournit gratuitement un 2^e bac brun et/ou un 2^e bac bleu.

Sur demande, la municipalité fournit un 2^e bac noir. Le prix de ce 2^e bac est fixé à 90.00 \$, taxes applicables en sus, payables dans les 30 jours de la livraison

NOMBRE ET DATE DE VERSEMENTS

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un (1) versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint plus de TROIS CENTS DOLLARS (300 \$), le débiteur a le droit de payer celles-ci en cinq (5) versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

Premier versement	23 février 2016 (30 ^e jour qui suit l'expédition du compte) : 20 %
Second versement	12 avril 2016 : 20 %
Troisième versement	1er juin 2016 : 20 %
Quatrième versement	12 juillet 2016 : 20 %
Cinquième versement	30 août 2016 : 20 %



Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, seul le montant du versement est alors exigible.

Lorsqu'à la suite d'une modification au rôle d'évaluation d'une unité d'évaluation une taxe, un tarif ou une compensation additionnelle doit être payé par un propriétaire et que le montant excède la somme de TROIS CENTS DOLLARS (300 \$), la somme est payable en cinq (5) versements, ces versements étant dus comme suit :

Premier versement	30 ^e jour qui suit l'expédition du compte : 20 %
Second versement	le 45 ^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement 20 %;
Troisième versement	le 45 ^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement 20 % ;
Quatrième versement	le 45 ^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement 20 % ;
Cinquième versement	le 45 ^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le quatrième versement 20 %.

Malgré les quatre premiers alinéas, le tarif au compteur édicté en vertu de l'article 7 est payable dans les 30 jours qui suivent la mise à la poste de la demande de paiement à cet effet.

TARIF ET COMPENSATION ASSIMILÉS À UNE TAXE FONCIÈRE

Tout tarif et toute compensation imposés en vertu des articles 7 à 17 sont payés par le propriétaire d'immeuble en raison duquel ils sont dus et sont alors assimilés à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel ils sont dus.

TAUX D'INTÉRÊT

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement porte intérêt à raison de quatorze pour cent (14 %) l'an.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Bernard Marion, maire

Roland Gascon
directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

VOTE

POUR : 5

CONTRE : 0

ADOPTÉ

14.3 2016 01 016 Paiement facture de l'entrepreneur pour travaux de rénovation du centre communautaire

Considérant que l'entrepreneur dépose une demande de paiement « Décompte progressif# 3 » pour des travaux effectués au 24 novembre 2015;

Considérant que l'entrepreneur dépose une demande de paiement « Décompte progressif # 4 » relatif à la retenue sur le contrat;

Considérant que l'architecte a émis un certificat de paiement pour le décompte progressif # 3 considérant la facture raisonnable pour les travaux exécutés au 24 novembre 2015;



Considérant que la municipalité considère qu'il a des correctifs à apporter à certains travaux;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Ronald Bergeron
APPUYÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
ET RÉSOLU à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif # 3 au montant de 39 761.51 \$ plus les taxes applicables;

De convoquer l'entrepreneur, l'architecte et les représentants de la municipalité pour une visite des lieux afin d'établir une liste de correctif à apporter;

D'autoriser le paiement du décompte progressif seulement lorsque tous les correctifs auront été complétés à la satisfaction de la municipalité.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.4 2016 01 017 Paiement de la facture Monty Sylvestre

Considérant que la firme Monty Sylvestre conseiller juridique dépose une facture pour des services effectués dans le cadre des activités courantes;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le paiement de la facture à la Firme Monty Sylvestre pour services rendus au montant de 916.25 \$ plus les taxes applicables.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

15. Varia et période de questions

16 2016 01 018 Levée de la séance régulière

Considérant l'ordre du jour épuisé;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nicole Pinsonneault
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jacques Ménard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire du 11 janvier 2016 soit levée, il est 20 h 50.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.	Roland Gascon Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
--	--